



Le travail dominical- obligatoire?

Par **julie**, le **10/12/2008** à **12:10**

bonjour,rnrnje suis en contrat de professionnalisation dans un commerce régis par le convention collective des commerces de détail non alimentaires. Lors de mon entretien d'embauche on m'a dit que je devais travailler plusieurs dimanche dans le mois mais que en contrepartie j'aurai une prime par dimanche travaillé. Une fois mon embauche acquise, le premier mois, mes primes ont bien été versé mais depuis le directeur prétend qu'il n'est pas obligé de m'accorder une prime puisque je dispose seulemnt d'un contrat de professionnalisation type et qu'aucune close ne stipule cette prime dominicale. De plus, je fais parfois des journées de plus de 10H et je ne dispose jamais de pause même de 20 minutes car je ne peux fermer ma boutique qui se situe dans un centre commercial. Ainsi, je voudrais savoir si j'ai l'obligation de travailler le dimanche et si oui ai-je droit à une prime ou est-ce au bon vouloir de l'entreprise?

Par **Visiteur**, le **10/12/2008** à **13:13**

bonjour JuliernrnLe titulaire d'un contrat de professionnalisation est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariésrnrntout est dit... à voir dans la convention collective la rémunération des dimanches...rnrnje fais parfois des journées de plus de 10H et je ne dispose jamais de pause même de 20 minutesrnrnaprès 06 h de travail on a droit à une pause de 20 mn (code du travail)...rnidem à voir dans convention collective....rnrnvous paye t'il en heures sup les journées de 10 heures ?

Par **julie**, le **10/12/2008** à **13:48**

Alors j'ai consulté ma convention collective et elle ne déroge pas au fait que le dimanche est un jour chômé. Ce qui m'intéresse est d'avoir des réponses accompagnées d'éléments de droit(arrêts, lois..) afin de savoir jusqu'au je suis dans la légalité dans mes réclamations. En tout cas, je suis quasi sûr que une pause de 20 min est obligatoire à partir de 6h de travail et que je ne devrais pas faire plus de 10h, que ce soit pratiqué ailleurs n'est pas le souci c'est plutôt, la légalité car il est sûr que l'on ne peut faire plus de 10h d'affiler dans une journée.(Mes 3 années de droit m'ont rendu exigeante dans la recherche des informations.) Pour ce qui est des heures en plus, jusqu'au mois dernier elles m'étaient payées correctement mais depuis novembre, les paies sont totalement incohérentes avec le nombre d'heures travaillées. Je devrai faire 21h en entreprise j'en 31h en 3 jours, ce qui n'est pas un souci mais j'estime devoir être rémunéré en conséquence tout comme pour les dimanche et jours fériés.

Par **Visiteur**, le **10/12/2008** à **14:19**

Mes 3 années de droit m'ont rendu exigeante dans la recherche des informations.rnrnrndonc vous avez fait du droit du travail ! je ne vois pas en quoi je peux vous être utile .. a part chercher pour vous sur la convention collective ou le code du travail !

Par **julie**, le **10/12/2008** à **14:30**

je voulais juste être sûr de ne rien avoir manqué lors de mes diverses recherches mais je vous remercie d'avoir répondu

Par **Visiteur**, le **10/12/2008** à **15:34**

de rien.. mais vous auriez du nous demander si ce que vous aviez trouvé était exact et non poser une question comme si vous ne saviez pas.